



Centre Intercommunal d'Action Sociale
à l'Ouest de Rennes

L'action sociale de la commune de Cintré
est déléguée au
Centre Intercommunal de l'Action Sociale
à l'Ouest de Rennes.

Adresse : place Toulouse Lautrec à MORDELLES

Contact : 02.23.41.28.00

Plus d'infos sur www.cias-ouest-rennes.fr/

Historique

Les CCAS ont plus de 200 ans d'histoire, les bureaux de bienfaisance et d'assistance ont précédé les bureaux d'aide sociale en 1953.

Depuis la Révolution Française, ils se sont préoccupés du traitement de la pauvreté et de l'aide aux personnes en difficulté.

L'action sociale s'est progressivement organisée et en 1986, les bureaux d'aide sociale sont devenus les Centres Communaux d'Action Sociale.

Sur notre territoire, l'histoire du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) a commencé en 1965 autour de 6 communes.

Le bureau d'aide sociale intercommunal est devenu en 1986 Centre Intercommunal d'Action Sociale.

A la logique d'assistance qui prévalait dans le fonctionnement des bureaux d'aide sociale, une dynamique de l'action sociale intercommunale a permis de développer les services aux personnes âgées et la petite enfance.

Aujourd'hui, l'action sociale intercommunale est reconnue et encouragée car les problématiques ont souvent dépassé le territoire de la commune et la mise en commun des moyens permet une action décuplée.

Le territoire du CIAS à l'Ouest de Rennes (plus de 35 000 habitants) permet aux habitants des 7 communes (dont Cintré) de bénéficier d'un égal accès aux services sociaux nombreux proposés. Le CIAS avec ses 300 salariés, assure aux usagers du territoire, quels que soient leur âge, leur condition sociale ou les difficultés qu'ils rencontrent, un service public au plus proche de leur préoccupation.

Le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social dans les communes en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées (code l'action sociale et des familles).

Ses principaux domaines de compétence sont la Petite Enfance, les services à la Population et les actions en faveur des Personnes Agées.

Le Conseil d'Administration comprend des membres élus (1 par commune) et des membres nommés par le Président parmi les personnes participant à des actions de développement social sur le territoire.